

**RUGBY • Le procès en référé a été renvoyé au 31 mars**

## Section Paloise : le comité directeur de l'association sur la sellette

L'élection de certains membres du comité directeur est contestée ainsi que le déroulement du scrutin.

S'ils s'étaient déplacés le 3 mars, les joueurs ne sont pas venus hier matin, au palais de justice. Le tribunal de grande instance, statuant en référé, aurait dû examiner si le déroulement des élections du comité directeur de la Section Paloise rugby amateur, qui ont eu lieu le 29 mai 2009, était conforme aux statuts de l'association et de la Fédération française de rugby. En revanche, Michel Camptort, président de la Section Paloise, Yves Tour, vice-président, Gérard Simon, secrétaire du comité directeur, Roger Bretagne, secrétaire, David Aucagne, ancien joueur étaient présents. Seuls, Yves Urieta et Cyril Fontanelle, membre du comité directeur, man-

quaient à l'appel. Leur éligibilité, au sein du comité directeur, est vivement contestée par Joseph Cillufo, élu dans le département dirigeants, et Octavio Cillufo, élu pour sa part dans le département éducateurs.

Pour autant, les deux frères, qui ont jeté le pavé dans la mare, et ont lancé cette offensive contre « cette forteresse imprenable », n'ont postulé à aucun poste pour ne pas « cautionner » le déroulement de ce scrutin.

### Les statuts bafoués

Une fois encore la rencontre a été reportée. Le match se jouera le 31 mars. Même heure. Même terrain. L'avocat des deux frères ayant reçu les conclusions de la partie adverse mardi soir, bien trop tard pour réajuster son argumentation.

Les deux empêcheurs de tourner en rond dénoncent la régularité des élections concernant le renouvellement partiel des membres du comité directeur : « Cette élection

a été précédée par une modification déloyale du règlement intérieur de l'association, restreignant les critères d'éligibilité. De plus, elles se sont déroulées dans des conditions parfaitement illégales, en violation manifeste des statuts de l'association de la Fédération française de rugby », dénonce M<sup>e</sup> Antonin Le Corno.

Selon l'avocat, cette modification a consisté à supprimer purement et simplement, le département joueurs. Ces derniers ont protesté. Les éducateurs ont alerté la mairie, la Fédération nationale, la Jeunesse et Sports : « La Fédération française de rugby ne veut pas bouger sans décision de justice », assure Joseph Cillufo.

Résultat des courses, le comité directeur compte dans ses rangs 23 dirigeants et un éducateur. Or les joueurs représentent 80 % des membres de l'association. Selon les deux frères Cillufo, ils n'ont pas eu « le droit de voter ou de présenter leur candidature ». Plusieurs

attestations en témoignent que M<sup>e</sup> Le Corno ne manquera pas de produire, mercredi prochain.

### Éligibles ou non ?

Tous les membres du comité directeur étaient-ils éligibles ? C'est une autre question que soulèvera M<sup>e</sup> Le Corno qui affirme que certains, lors des élections, « n'étaient pas titulaires d'une licence FFR », comme l'exigent les statuts de la Fédération française de rugby. Ils se seraient mis en règle depuis.

S'appuyant sur les statuts de la Fédération, sur les articles du règlement intérieur, M<sup>e</sup> Robert Malterre et Lipsos s'attacheront à démontrer que Joseph et Octavio Cillufo sont à côté de la plaque et très loin du but. Hier matin, les dirigeants n'ont pas souhaité s'exprimer avant le procès, pour ne pas mettre de l'huile sur le feu : « Les Cillufo sont hors jeu, quelles que soient les règles », lancent plusieurs voix.

ÉVELYNE LAHANA